

Rapport annuel du Programme SANAD 2015

Ce rapport a été réalisé en interne mais a aussi bénéficié de l'apport de consultants externes. Il présente le projet, ses différentes réalisations, ainsi que ses points de force et de faiblesse et présente des recommandations pour renforcer la lutte contre l'impunité, permettre aux victimes d'accéder à une justice équitable, et mettre fin à la torture.

En Septembre 2013, à l'initiative de l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) et de l'Organisation Contre la Torture en Tunisie (OCTT), deux centres de conseil et d'orientation pour les victimes de torture et de mauvais traitements ont ouvert à Sidi Bouzid et au Kef, sous le nom de « SANAD ».

SANAD se spécialise dans l'assistance juridique et sociale, et dans l'orientation vers un soutien médical et/ou psychologique.

Réalisations

Jusqu'à septembre 2015, SANAD a assuré la prise en charge des dossiers juridiques et/ou sociaux de **118** victimes. Parmi ceux-ci :

69 ont bénéficié d'une assistance sociale et médicale.

98 ont bénéficié d'une assistance juridique.

71 ont déposé plaintes

11 ateliers de formation ont aussi été organisés au profit de diverses parties prenantes dans la lutte contre la torture et l'impunité, parmi lesquels : des avocats, des magistrats, des médecins, des psychologues, des agents de l'ordre, des travailleurs sociaux et des partenaires de la société civile.

Chiffres Clés

- Parmi les bénéficiaires de SANAD, on dénombre une forte proportion d'hommes, jeunes, issus de milieux pauvres. **Deux tiers** des bénéficiaires sont au chômage, ou appartiennent à la classe ouvrière. **Un cinquième** est constitué d'étudiants ou d'élèves.
- Plus de **80%** des allégations de torture et de mauvais traitements rapportées à Sanad impliquent la police ou la garde nationale. **La majorité de ces cas** ont eu lieu dans les postes de police et de la Garde nationale, et **au cours de la période de la garde à vue**.
- **37%** des bénéficiaires de Sanad ont estimé que la principale raison pour laquelle ils ont été victimes de la torture était la volonté de **leur extorquer des aveux** ou des

informations. **45%** des bénéficiaires considèrent avoir été torturés pour des **raisons de discrimination, de punition ou de représailles**.

- **89%** des bénéficiaires continuent à souffrir de **problèmes de santé** physique. **86%** des bénéficiaires ont gardé des **séquelles psychologiques** résultant directement de l'agression qu'ils auraient subie.
- Une grande disparité existe entre la durée minimale et la durée maximale de la phase **d'enquête préliminaire** de la procédure judiciaire, allant de **deux semaines jusqu'à plus de trois ans**.
- Des 29 dossiers de plaignants que SANAD continue de suivre et qui ont atteint la phase de l'instruction et pour lesquels on connaît la date de début de l'instruction, **plus de la moitié** ont atteint à ce stade depuis **plus de 30 semaines**, et **le dossier le plus ancien** remonte à **99 semaines**, soit **presque 2 ans**.

Principales Recommandations du Rapport

- Permettre l'accès de l'avocat à son client dès les premières heures de la mise en garde à vue et réformer l'article 13 bis du Code de procédure pénale relatif au régime de la garde à vue.
- Mettre la police judiciaire sous tutelle du ministère de la justice (revendication des juges).
- Mettre les médecins pénitenciers sous tutelle du ministère de la santé.
- Renforcer le mécanisme de plainte dans les prisons.
- Exiger l'examen médicale au début et à la fin de la garde à vue.
- Les procureurs doivent instruire une affaire à la suite d'une simple allégation de torture.
- Accélérer la mise en place de l'Instance nationale pour la prévention de la torture.
- Permettre à un plus grand nombre d'entités d'accéder aux lieux de privation de liberté : Société civile, universitaires, personnel socio-médical, artistes, etc.
- L'Etat devrait présenter périodiquement des statistiques fiables et détaillées qui corroborent les réalisations/avancées en matière de prévention de la torture, et de lutte contre sa persistance.